

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** CARBONATE DE CHAUX ET MAGNESIUM / FERTILISANT GAZON, LEGUMES, FLEURS / DOLOMIE**Code du produit** 85849480**Numéro d'AMM** /**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation** Amendement minéral NFU 44-001
Fertilisant, Granulés (GR)
REACH PC12, engrais**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence****ORFILA INRS Centre Antipoison** 01 45 42 59 59**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange non soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun**Pictogrammes de danger :** Aucun**Mention d'avertissement :** Aucune**Mentions de danger :** Aucune**Conseils de prudence :**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

Mentions supplémentaires :

Non concerné

Étiquetage supplémentaire :

Non concerné

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges**Nature Chimique**

GR : granulés

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Carbonate double de calcium et magnésium (Dolomite)	16389-88-1 240-440-2 /	/	/	/	x > 75

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Date d'émission : 01/08/2022
Version : 03/ France

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever tout vêtement souillé et laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Une forte concentration de poussières peut irriter le système respiratoire et le tube digestif, en cas d'ingestion. Les particules solides peuvent irriter les yeux en cas de contact, par effet mécanique.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Irritations (yeux, voies respiratoires, voies gastrointestinales).
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
--------------------------	--------------------------------------

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Poudres
- Moyens inappropriés** - Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires Rester en amont des flammes.
Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau.
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Limiter la formation de poussières, si cela est possible, en humidifiant par exemple.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes pour le confinement**

Contenir le déversement.

Méthodes de nettoyage

Balayer (en humidifiant si nécessaire) et pelleter le produit solide, en évitant de soulever les poussières. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau et récupérer dans des récipients en plastique identifiés.

Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques**Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant la réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du mélange.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Tenir à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Amendement minéral basique.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

Date d'émission : 01/08/2022
Version : 03/ France

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Poussières	/	10 mg/m ³	inhalable	/	Gestis / Fr
VLEP 8 heures	Poussières	/	5 mg/m ³	alvéolaire	/	Gestis / Fr

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas respirer les aérosols.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est préférable de porter un masque conforme à la norme EN 149.

Protection des mains

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, porter des gants conformes à la norme EN 374 pour éviter les irritations ou dessèchements.

Date d'émission : 01/08/2022
Version : 03/ France

Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux. En cas de manipulation prolongée ou répétée, porter des lunettes conformes à la norme EN 166 pour éviter le contact des poussières dans les yeux.
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau. Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.
Protections thermiques	Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
--	--

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Solide, granulés
Couleur	Blanc, gris ou beige
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	9,5
Point de fusion / point de congélation	2 570 °C (CaO) / 2 800 °C (MgO)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2 850 °C (CaO) / 3 000 °C (MgO, 100 hPa)

Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non concerné
Inflammabilité (solide/gaz)	Ininflammable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non volatil
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,2 – 1,8
Solubilité dans l'eau	14 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	700 – 750 °C / 825 – 900 °C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non concerné
Propriétés explosives	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	Le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Réactivité Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans les conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la formation de poussières et l'exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Tenir à l'écart des acides : réagit de façon exothermique pour former des sels de Calcium et de Magnésium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Décomposition thermique (si $T^{\circ} > 700^{\circ}\text{C}$) : formation possible de CaCO_3 , MgO , CaO , CO_2 .

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / corrosion cutanée	Irritation possible par effet mécanique.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Irritation possible par effet mécanique. pH ~9 : irritation possible en cas de contact oculaire.
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les plantes aquatiques	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les abeilles	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Naturellement présent dans le sol. Aucune biodégradation à prévoir.
Koc	Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données disponibles pour le mélange.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Mélange quasiment insoluble dans l'eau.
-----------------------------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB	Non concerné
-------------------------------	--------------

Date d'émission : 01/08/2022

Version : 03/ France

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est non classé au titre du transport.

ADR/RID/ADN

- 14.1 Numéro ONU /
- 14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
- 14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage /
- 14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Pas d'informations disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Abréviations et acronymes

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Cix/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement

Date d'émission : 01/08/2022
Version : 03/ France

Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Carbonate de Chaux et Magnesium » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement CE 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Ajouté: Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Informations supplémentaires :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.